

 <p><b>COMMUNE DE PINSAGUEL</b> République Française Haute-Garonne Arrondissement de Muret</p>	<p><b>PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>		
<p><b>SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020</b></p>			
<p>Date de la convocation : 11/12/2020</p>	<p>Nombre de conseillers :</p>		
	<p>En exercice</p>	<p>Présents</p>	<p>En exercice</p>
<p>23</p>		<p>17</p>	<p>23</p>
<p>Date d'affichage : 18/12/2020</p>	<p>Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 18/12/2020</p>		

<p>L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle des Fêtes en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.</p>	
<p>Etaient présents :</p>	<p>Mmes et MM AVRILLAUD, BENARD (sauf DCM n°61), BERNARD, BOURNET, BOUVET, COLL, DUCOMTE, FONTAINE, FORGUE, JULLIA, LEVEQUE, PAILLAS, PATRI, PEREZ, ROUVEIROL (sauf DCM n°61 à 63 et élection du 1<sup>er</sup> Adjoint), SABRY (sauf DCM n°61 et 62), TELLO, WANNER</p>
<p>Etants absents :</p>	<p>Mmes et MM BATBIE, BENARD (DCM n°61), CESTAC, GAIOLA, GOURSAUD, PIOTROWSKI, ROUVEIROL (DCM n°61 à 63), SABRY (DCM n°61 et 62)</p>
<p>Procurations :</p>	<p>Mme BATBIE à M. PEREZ, M. CESTAC à M. COLL, Mme GAIOLA à M. WANNER, Mme GOURSAUD à M. BOURNET, Mme PIOTROWSKI à M. FORGUE, M. ROUVEIROL à M. BERNARD (pour DCM n°61 à 63 et élection du 1<sup>er</sup> Adjoint)</p>
<p>Secrétaire :</p>	<p>M. FONTAINE</p>

La séance est ouverte par M. COLL, Maire.

M. FONTAINE est désigné secrétaire de la séance ; il procède à l'appel.  
Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020 est approuvé.

Le Maire propose que deux points soient retirés de l'ordre du jour :

- Mise à jour des indemnités de fonction des élus, car le sujet ne nécessite finalement pas d'une nouvelle délibération ;
- Validation de la vente d'un terrain communal, car en l'absence de retours de notre notaire ce sujet n'est pas prêt à être soumis au Conseil et qu'une fois tous les éléments juridiques connus il pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure.

<b>Délibération N°61-2020</b>
<b>Objet : Validation d'un marché public d'assurances</b>

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre communale réunie le 23 octobre 2020 à 11h00 au sein de la Mairie de Pinsaguel, sur la base du rapport de l'analyse des offres confié au cabinet spécialisé Protectas.

Le Maire rappelle que le marché public d'assurances de la commune se termine au 31 décembre 2020, et qu'il a donc été nécessaire de lancer un nouveau marché pour le renouvellement des assurances.

5 lots ont été définis :

- Lot n°1 : Dommages aux biens
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot n°4 : Protection juridique des agents et élus
- Lot n°5 : Risques statutaires du personnel

Une consultation a été lancée par la parution d'un avis d'appel public à concurrence le avec une date limite de remise des offres fixée au 25 juin 2020.

**Concernant le lot n°1** : 5 offres reçues.

Applicant les critères de garanties, tarification et de capacité de gestion pour cette consultation, la commission d'appel d'offre du 23 octobre 2020 a retenu le cabinet Pilliot/ Compagnie VHV avec une prime à 6 747.18€ TTC (offre de base + variante imposée).

**Concernant le lot n°2** : 3 offres reçues.

Applicant les critères de garanties, tarification et de capacité de gestion pour cette consultation, la commission d'appel d'offre du 23 octobre 2020 a retenu le cabinet Pilliot/ Compagnie VHV avec une prime à 3 761.24€ TTC (offre de base + prestation supplémentaire).

**Concernant le lot n°3** : 3 offres reçues.

Applicant les critères de garanties, tarification et de capacité de gestion pour cette consultation, la commission d'appel d'offre du 23 octobre 2020 a retenu le cabinet Pilliot/ Compagnie GLISE avec une prime à 2 518.27€ TTC (offre de base + 2 prestations supplémentaires).

**Concernant le lot n°4** : 5 offres reçues dont 2 réputées irrégulières.

Applicant les critères de garanties, tarification et de capacité de gestion pour cette consultation, la commission d'appel d'offre du 23 octobre 2020 a retenu la compagnie SMACL avec une prime à 70.86€ TTC (offre de base + 2 prestations supplémentaires).

**Concernant le lot n°5** : 2 offres reçues.

Applicant les critères de garanties, tarification et de capacité de gestion pour cette consultation, l'offre de la SMACL/MUTEX est considérée comme la mieux disante.

Néanmoins, en parallèle à cette consultation, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, établissement public dont la commune est membre, a proposé une adhésion à un contrat groupe pour ces risques.

Par comparaison à l'analyse réalisée sur les 2 offres déposées, le contrat groupe est considéré plus avantageux financièrement pour les mêmes garanties (offre de base + longue maladie).

La commission d'appel d'offres a décidé de déclarer sans suite, pour un motif d'intérêt général, la consultation auprès des 2 candidats ayant déposé une offre et d'adhérer au contrat groupe du CDG31 avec l'option « longue maladie ».

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Acte** que le lot n° 5 est déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure le marché public pour les assurances de la commune :
  - Lot n°1 : Dommages aux biens avec le Cabinet PILLIOT/Compagnie VHV pour une prime d'un montant de 6 747.18€ TTC (offre de base + variante imposée).
  - Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes avec le Cabinet PILLIOT/Compagnie VHV pour une prime d'un montant de 3 761.24€ TTC (offre de base + prestation supplémentaire).
  - Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes avec le Cabinet PILLIOT/Compagnie GLISE pour une prime d'un montant de 2 518.27€ TTC (offre de base + 2 prestations supplémentaires).
  - Lot n°4 : Protection juridique des agents et élus avec la compagnie SMACL pour une prime d'un montant de 70.86€ TTC (offre de base + 2 prestations supplémentaires).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à ce marché.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

M. BENARD rejoint la séance.

<b>Délibération N°62-2020</b>
<b>Objet : Adhésion à un contrat groupe d'assurance statutaire</b>

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre communale réunie le 23 octobre 2020.

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert en 2018, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Jusqu'à présent la Mairie avait conservé son assureur propre, dont le contrat était en cours de validité, pour ce risque. Le contrat prenant fin au 31 décembre 2020, il a été jugé pertinent de vérifier si les conditions du contrat groupe, effectives depuis 2019 mais restant ouvertes à de nouvelles adhésions, étaient plus intéressantes que les autres offres de marché.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :**

- Garanties :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 1.19%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

<b>Choix</b>	<b>Garanties</b>	<b>Taux</b>
<b>Choix 1</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	<b>7.17%</b>
<b>Choix 2</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	<b>6.38%</b>

<b>Choix 3</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	<b>5.71%</b>
<b>Choix 4</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	<b>3,94%</b>
<b>Choix 5</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service	<b>1.98%</b>

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise que par application de la clause de révision des prix du contrat groupe, les taux à effet au 1er janvier 2021 ont été révisés.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'adhérer** au service Contrat Groupe du CDG31, aux conditions précédemment exposées, à compter du 01/01/2021 ;

- **De souscrire** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 4 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- **D'inscrire** au budget communal les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°63-2020</b>
-------------------------------

<b>Objet : Remplacement d'un Adjoint au Maire démissionnaire sans modification de l'ordre du tableau</b>
--

M. BENARD indique qu'il a remis sa démission en tant que 1<sup>er</sup> Adjoint. Ce sont des raisons tout à fait personnelles qui l'ont conduit à ce choix et que cela a été vu avec le Maire. Il indique sa volonté de rester dans l'équipe sur un poste plus adapté à son implication possible. Il précise qu'il n'y a ni conflit, ni problème.

Monsieur le Maire remercie M. BENARD. Il indique à l'assemblée qu'il sera nommé conseiller délégué sur des missions importantes pour la commune, à savoir la zone d'activités économiques, l'arrivée de la fibre et l'informatique.

Mme SABRY rejoint la séance.

**Vu** la démission de Monsieur François BENARD de son poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, acceptée par Madame le Sous-Préfet de Muret en date du 10 décembre 2020,

**Vu** l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible, conformément à l'article du CGCT susvisé, de procéder par délibération au remplacement d'un Adjoint au Maire démissionnaire sans modifier l'ordre du tableau des autres Adjoints. A défaut, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints.

Monsieur le Maire propose que le remplacement de M. François BENARD, 1<sup>er</sup> Adjoint démissionnaire, se fasse sans modifier l'ordre des autres Adjoints, et qu'à cette fin un scrutin soit organisé pour directement nommer un élu en tant que 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** le remplacement du 1<sup>er</sup> Adjoint démissionnaire sans modifier l'ordre des autres adjoints.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Objet : Election du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</b>
--

**Vu** la démission de Monsieur François BENARD de son poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, acceptée par Madame le Sous-Préfet de Muret en date du 10 décembre 2020,

**Vu** l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°63-2020 du 17 décembre 2020 validant le remplacement du 1<sup>er</sup> Adjoint démissionnaire sans modifier l'ordre des autres adjoints.

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes BOUVET et TELLO.

Monsieur le Maire demande qui parmi les conseillers est candidat, en laissant une minute à chacun pour se faire connaître.

Il est enregistré un seul candidat : M. Jean-Pierre BOURNET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23
- e. Majorité absolue 12

Nom et prénom des candidats / Nombre de suffrages obtenus :

M. BOURNET Jean-Pierre 21 Vingt et un

Deux votes blancs sont exprimés.

**M. BOURNET a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

M. ROUVEIROL rejoint la séance.

<b>Objet : Election du 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</b>
---

**Vu** l'élection de M. Jean-Pierre BOURNET en date du 17 décembre 2020 en tant que 1er Adjoint,

**Considérant** que M. Jean-Pierre BOURNET était précédemment 5e Adjoint au Maire,

**Considérant** que le poste de 5e Adjoint est désormais vacant,

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes BOUVET et TELLO.

Monsieur le Maire demande qui parmi les conseillers est candidat, en laissant une minute à chacun pour se faire connaître.

Il est enregistré un seul candidat : M. Benoît FORGUE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23
- e. Majorité absolue 12

Nom et prénom des candidats / Nombre de suffrages obtenus :

M. FORGUE Benoît 21 Vingt et un

Deux votes blancs sont exprimés.

**M. FORGUE a été proclamé 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

<b>Délibération N°64-2020</b>
<b>Objet : Décision modificative du budget supplémentaire 2020 n°1</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget primitif 2020, voté le 18 décembre 2019 ;

**Vu** le budget supplémentaire 2020, voté le 10 juillet 2020 ;

Compte tenu des demandes de régularisations du Comptable Public, Monsieur le Maire explique que la présentation des équilibres budgétaires doit être modifiée.

Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes, de la façon suivante :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 51.90		
Total	- 51.90	Total	0.00

**En section d'investissement :**

Dépenses		Recettes	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 63 146.61	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 63 198.51
204 – Subventions d'équipement versées	-51.90		
Total	- 63 198.51	Total	- 63 198.51

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les modifications apportées au Budget Supplémentaire 2020 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°65-2020</b>
<b>Objet : Décision modificative du budget supplémentaire 2020 n°2</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget primitif 2020, voté le 18 décembre 2019 ;

**Vu** le budget supplémentaire 2020, voté le 10 juillet 2020 ;

Compte tenu des demandes de régularisations du Comptable public, Monsieur le Maire explique que la présentation des équilibres budgétaires doit être modifiée.

Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes, de la façon suivante :

**En section d'investissement :**

Dépenses		Recettes	
041 – Opérations patrimoniales	188 915.50	041 – Opérations patrimoniales	188 915.50
13 – Subventions d'investissement	21 000.00	13 – Subventions d'investissement	21 000.00
		021 – Immobilisations corporelles	-140 000
		024 - Produits de cessions	140 000
Total	209 915.50	Total	209 915.50

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les modifications apportées au Budget Supplémentaire 2020 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°66-2020</b>
<b>Objet : Autorisation budgétaire par anticipation au budget primitif 2021</b>

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif 2021 n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2021,

**Considérant** que la collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** l'Ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses selon les règles suivantes :
  - Pour les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
  - Pour les crédits engagés sur 2020 et qui feront l'objet de reports sur 2021, l'ordonnateur reste autorisé à les mandater jusqu'à l'extinction de l'engagement ;
  - Pour les dépenses afférentes au remboursement en capital : dans la limite des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
  - Pour les dépenses de fonctionnement : dans la limite de celles inscrites au budget 2020.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°67-2020</b>
<b>Objet : Mise en place du RIFSEEP (abroge la délibération n°09-2019)</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Vu** l'avis du comité technique en date du 16/10/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de Pinsaguel,

**Vu** la délibération n°48-2018 du 17 octobre 2018 portant sur la mise en place du RIFSEEP,

**Considérant** la remarque du bureau de contrôle de légalité de la sous-préfecture de Muret en date du 18 décembre 2018,

**Vu** la délibération n°09-2019 du 14 mars 2019 portant sur la mise en place du RIFSEEP qui annule et remplace la délibération n°48-2018,

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier, dont le cadre des techniciens territoriaux,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ayant une durée de contrat supérieure ou égale à 6 mois, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Sont exclus du dispositif, les contractuels de droit privé.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoint administratifs territoriaux ;
- Adjoint territoriaux du patrimoine ;
- animateurs territoriaux ;
- Adjoint d'animation territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Adjoint techniques territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;

### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

### Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

### Article 5 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception</b>	<b>Niveau hiérarchique</b>	Niveau du poste dans l'organigramme.
	<b>Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)</b>	Agents directement sous sa responsabilité
	<b>Type de collaborateurs encadrés</b>	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	<b>Niveau d'encadrement</b>	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement

	<b>Critères d'évaluation IFSE</b>	<b>Définition du critère</b>
	<b>Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)</b>	A déterminer pas la structure publique territoriale (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
	<b>Délégation de signature</b>	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	<b>Organisation du travail des agents, gestion des plannings</b>	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	<b>Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat</b>	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration, d'insertion professionnelle ou la gestion de bénévoles.
	<b>Conduite de projet</b>	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	<b>Préparation et/ou animation de réunion</b>	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions

	<b>Critères d'évaluation IFSE</b>	<b>Définition du critère</b>
<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Connaissance requise</b>	Niveau attendu sur le poste
	<b>Technicité/niveau de difficulté</b>	Niveau de technicité du poste (arbitrage/décision, Conseil/interprétation, Exécution)

	<b>Habilitation/ Certification</b>	Le poste nécessite-t-il une habilitation et/ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, ...)
	<b>Autonomie</b>	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini.  Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	<b>Pratique et maîtrise d'un logiciel métier, d'une machine, d'un outil ou un matériel complexe</b>	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel, une machine, un outil ou un matériel complexe.
	<b>Actualisation des connaissances</b>	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

	<b>Critères d'évaluation IFSE</b>	<b>Définition du critère</b>
<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	<b>Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)</b>	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	<b>Risque d'agression physique</b>	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	<b>Risque d'agression verbale</b>	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	<b>Risque de blessure</b>	A déterminer pas la structure publique territoriale (très grave, grave, légère, ...)
	<b>Contraintes météorologiques</b>	A déterminer pas la structure publique territoriale (fortes, faibles, sans objet, ...)
	<b>Obligation d'assister aux instances</b>	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)

	<b>Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime</b>	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	<b>Impact sur l'image de la collectivité</b>	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)
		Maîtrise
		Opérationnel
		Débutant
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial	Approfondi
		Courant
		Basique
		Non évaluable

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

## Article 6 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Adaptabilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles.
	<b>Efficacité du service rendu et disponibilité</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu dans le but d'assurer la continuité du service.
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise</b>	<b>Accompagner le changement</b>	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion.
	<b>Résolution de problème</b>	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative.

Le CIA est versé en décembre, pour tous les agents.

## Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat	Grou p	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant s max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
-----	--------	-----------------	-----------------------	----------------------------	--------------------------	---

<b>A</b>	<b>A1</b>	Attachés	Directeur Général des Services	20 000€	1 000€	42 600€
<b>B</b>	<b>B1</b>	Rédacteurs Techniciens Animateurs	Responsable de service ou responsable adjoint de service	10 000€	1 000€	19 860€
<b>C</b>	<b>C1</b>	Agents de maîtrise	Responsable adjoint de service	6 200€	1 000€	12 600€
	<b>C2</b>	Adjoints administratifs  Adjoints techniques  Adjoints du patrimoine  Adjoints d'animation	Agent des services administratifs  Agent des services techniques  Agent des services Animation Jeunesse Vie Locale  Agent médiathèque	5 200€	1 000€	12 000€

### Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Instaure** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **Abroger** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés par l'application du RIFSEEP ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **Acte** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021 et abrogent celle prévues par la délibération n°09-2019.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°68-2020</b>
<b>Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial (<i>Annule et remplace la délibération n°41-2020</i>)</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

**Considérant** la délibération n°41-2020 en date du 13/07/2020, portant création d'un poste de rédacteur territorial ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Or, cette possibilité de pouvoir recruter un contractuel sur un emploi permanent, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, n'avait pas été indiqué dans la précédente délibération créant le poste de rédacteur territorial correspondant au responsable du service vie locale à recruter.

Il convient donc de l'annuler, et de prendre une nouvelle délibération pour ajouter cette possibilité réglementaire.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Annule** et remplace la délibération n°41-2020,
  - **Décide** de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/01/2021,
  - **Décide** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
  - **Précise** que le tableau des effectifs fera l'objet d'une mise à jour
  - **Habilite** Monsieur le Maire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°69-2020</b>
<b>Objet : Modalités d'octroi de bons cadeaux aux vainqueurs du concours «Façades de Noël»</b>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que compte tenu de la situation sanitaire, les festivités de Noël n'ont pas pu être proposées aux administrés dans les formats habituels.

Il a été proposé aux administrés de participer à un concours de décoration des façades.

Afin d'être acteur dans la relance de l'économie locale, le Maire souhaite offrir aux vainqueurs des bons cadeaux à utiliser chez les commerçants de la commune.

Il revient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'attribution de ces bons cadeaux.

Par ailleurs, le Maire indique qu'une initiative a été prise en déployant cette année moins d'éclairage de Noël dans les rues ; cela a été diversement commenté. Plusieurs critères avaient conduit à ce choix : des économies d'énergie, une mise en valeur du travail de nos services techniques

municipaux (réalisation d'un décor sur la place de la Liberté), économies financières (la location d'une nacelle pour la pose et la dépose coûte deux fois 6000 euros) et de mobilisation de nos services municipaux pour les changements d'ampoules.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 : Nature de la prestation**

Il est décidé de mettre en place des bons cadeaux au profit des vainqueurs du concours de décoration de façades.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Pourront bénéficier de cette prestation les participants désignés vainqueurs au concours suite au vote en ligne et respectant le règlement du concours.

**Article 3 : Modalités de mise en œuvre**

Les bons cadeaux seront distribués au mois de janvier 2021, au titre de l'événement « Gagnant du concours Façades de Noël ».

Les bons cadeaux, numérotés et nominatifs, ont une validité de 6 mois à compter de la date de distribution (spécifiée sur le bon) et sont à utiliser chez un commerçant, au choix du bénéficiaire, de la commune.

Le montant des bons cadeaux est le suivant :

- Deux bons cadeaux d'une valeur de 30€ chacun, pour le vainqueur du critère « esthétique générale »
- Deux bons cadeaux d'une valeur de 30€ chacun, pour le vainqueur du critère « originalité de l'idée et sens artistique »
- Deux bons cadeaux d'une valeur de 30€ chacun, pour le vainqueur du critère « visibilité de la rue »
- Deux bons cadeaux d'une valeur de 30€ chacun, pour le vainqueur du critère « effort en matière de développement durable et économies d'énergie »

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire souhaite en profiter pour faire un point d'information : vu les restrictions sanitaires, il ne pourra y avoir en janvier ni cérémonies des vœux, ni repas des aînés. Pour autant, le budget du repas a été sanctuarisé afin de pouvoir le faire dès que possible dans l'année.

<b>Délibération N°70-2020</b>
-------------------------------

<b>Objet : Validation de la modification du tracé de l'itinéraire de randonnée Via Garona</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Par délibération n°15-2017 du 1er mars 2017 le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de randonnée pédestre GR653 – Via Garona passant sur le territoire de la commune d'une part, et demandé son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Haute-Garonne (PDIPR) d'autre part.

Considérant qu'il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'itinéraire lors de son passage sur le territoire communal, comme il apparaît sur la cartographie jointe.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Emet** un avis favorable sur le nouveau tracé de l'itinéraire GR653 – Via Garona, tel qu'il est décrit dans la carte annexée,
- **Autorise** l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires,
- **Prend acte** que la désinscription du tracé initial et l'inscription du nouvel itinéraire au PDIPR se fera par le biais d'une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté et les conventions d'autorisation de passage signées avec l'ensemble des propriétaires fonciers concernés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°71-2020</b>
-------------------------------

<b>Objet : Validation d'une enveloppe budgétaire pour « petits travaux urgents » du SDEHG</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 5000 € par an ;
- **Charge** Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
  - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
  - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
  - de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- **Précise** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°72-2020</b>
<b>Objet : Désignation d'un représentant auprès de l'ARAC</b>

**Vu** le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

**Vu** le code de commerce ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pinsaguel est actionnaire de la société « SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE » (ARAC OCCITANIE).

Ne disposant pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé que cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la

valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;

3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;

4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite aux élections municipales de mars 2020, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Benoît FORGUE soit désigné.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Désigne** M. Benoît FORGUE pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.
- **Autorise** M. Benoît FORGUE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- **Autorise** M. Benoît FORGUE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.
- **Désigne** M. Benoît FORGUE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE.
- **Autorise** ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

### **Tirage au sort des membres du conseil citoyen**

Sur la base de 54 candidatures volontaires (30 femmes et 24 hommes), il a été tiré au sort en public 5 femmes et 5 hommes.

- BANGUILLOT-HINI Anne-Marie
- BENGUIGUI Jean-Jacques
- BOYRIE Michel
- DUPUY Sandrine
- GROUSSIN Simon
- MICHALAK-BLASCO Sophie
- MITCHENKO Katia
- PEZIER Linda
- PIERSON Daniel
- RINGUET Olivier

\*\*\*

### **Rendu compte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance :**

- Décision N° 05-2020 : Renouvellement d'adhésion à l'association Rallumons l'Etoile

\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h43.

\*\*\*

### **Récapitulatif des délibérations de la séance**

- **Validation d'un marché public d'assurances** : adoptée à l'unanimité
- **Validation d'un contrat groupe d'assurance statutaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne** : adoptée à l'unanimité

- **Remplacement d'un Adjoint au Maire démissionnaire sans modification de l'ordre du tableau** : adoptée à l'unanimité
- **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire** : M. Jean-Pierre BOURNET élu (21 votes ; 2 blancs)
- **Election du 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire** : M. Benoît FORGUE élu (21 votes ; 2 blancs)
- **Décision Modificative du Budget n°1** : adoptée à l'unanimité
- **Décision Modificative du Budget n°2** : adoptée à l'unanimité
- **Autorisation budgétaire par anticipation au budget primitif 2021** : adoptée à l'unanimité
- **Mise à jour du régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP)** : adoptée à l'unanimité
- **Création d'un poste de rédacteur territorial** : adoptée à l'unanimité
- **Modalités d'octroi de « bons cadeaux » pour les gagnants du concours de décoration des façades pour Noël** : adoptée à l'unanimité
- **Validation de la modification du tracé de l'itinéraire de randonnée Via Garona** : adoptée à l'unanimité
- **Validation d'une enveloppe « petits travaux urgents » du SDEHG** : adoptée à l'unanimité
- **Désignation d'un élu délégué au conseil d'administration de l'Agence Régionale d'Aménagement et de Construction** : adoptée à l'unanimité